

DECISION DU PRESIDENT N°2020-147

AVENANT 1 AU MARCHÉ N°2020-035 « IMPRESSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE COMMUNICATION – LOT N°1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE COMMUNICATION »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
 Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
 Vu la décision du Président n°2020-091 du 09 juin 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande n°2019-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 : Documents administratifs et de communication » à l'imprimerie OFFSET 5 Editions avec seuils annuels minimum de 25 000 € HT et maximum de 80 000 € HT,
 Considérant qu'il est nécessaire pour l'impression du guide de la vente directe des producteurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de créer deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,
 Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant 1 au marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 : Documents administratifs et de communication » ayant pour objet la création de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires comme suit :

N° prix	Type de support	Prestations attendues	Format	Nombre d'exemplaire	Prix unitaire HT d'un exemplaire (livraison comprise)
505	Guide feuillet 28 pages	Papier : Couché brillant 115 g/m2 Impression : quadrichromie, recto/verso Façonnage : 1 pli et 2 piqures à cheval	210 x 297 mm ouvert soit fermé : 21,0 x 14,8 cm	5 000	0.270 €
506	Guide feuillet 32 pages	Papier : Couché brillant 115 g/m2 Impression : quadrichromie, recto/verso Façonnage : 1 pli et 2 piqures à cheval	210 x 297 mm ouvert soit fermé : 21,0 x 14,8 cm	5 000	0.224

Article 2 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 : Documents administratifs et de communication » sans incidence financière sur les seuils minimum et maximum du marché.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020
Reçu en préfecture le 02/07/2020
Affiché le 02 JUIL. 2020
ID : 085-200023778-20200701-DCP_2020_147-DE

A Givrand, le 1^{er} juillet 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2020
- de l'affichage le : 02 JUIL. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 02 JUIL. 2020

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr